



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-568

Objet : Rue Saint Michel

Instauration d'un Cédez-le-passage (piste cyclable)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place un panneau "Cédez-le-passage", à l'extrémité de la piste cyclable située rue Saint Michel, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pèlerin et l'Avenue Etienne Gascon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les usagers circulant sur la piste cyclable, rue Saint Michel, devront céder la priorité aux véhicules circulant de la rue Saint Michel vers l'Avenue Etienne Gascon, considérés comme prioritaires.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 octobre 2020

Pascal Duchêne

Maire de Redon

